

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-27

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE.

Le quorum était atteint.

Date de convocation : 09/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Étaient présents : M. Renaud GEORGE, Mme Marie ASTIER, M. Olivier PERROT, Mme Audrey GREINER, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, Mme Elise BERTRAND, M. Nicolas NAMIAN, Mme Lea PERROT, M. Clément PRUD'HOMME, Mme Laurence LELARGE, Mme Solange JACQUIER, M. Dominique LEONARD, Mme Virginie PORTELA, M. Philippe BIGOT, Mme Sophie PELLIS, M. Thierry CHARBONNIER, Mme Cécile FERRY, M. Etienne SAINT-SERNIN, M. Jean-Patrice CLERC.

Ont donné pouvoir : M. Loïc DUFFY à M. NAMIAN, M. Paul DIDIER à M. GEORGE, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL à Mme GENEVAY.

Secrétaire de séance : Clément PRUD'HOMME

2026-27) ABROGATION DE LA DELIBERATION 2025-41 DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le 29 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la vente de l'immeuble sis 2 place de l'Eglise d'une surface au sol de 827 m² et d'une surface habitable de 446 m² pour un montant de 378 000 €. M. Renaud George, alors conseiller municipal s'était opposé à cette délibération considérant qu'elle n'était pas dans l'intérêt de la commune.

La vente n'ayant pas été conclue au 20 mars 2026, date d'entrée en fonction du nouveau Conseil municipal et de l'élection de M. Renaud George à la fonction de Maire, M. le Maire s'est rapproché de la société LMH pour lui proposer de renoncer à ce rachat.

Par courrier du 7 avril 2026 (Annexe 4), la société LMH confirme sa renonciation.

VU les articles L242-1 à L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération 2026-41 du 29 septembre 2025 approuvant le rachat par la société LMH du bail emphytéotique consenti en mars 1998 sur le bien situé au 2 place de l'église, pour un montant de 378 000€ ;

VU la renonciation de la société LMH à l'acquisition de ce bail emphytéotique par courrier du 7 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la cession de cet immeuble est contraire aux intérêts de la commune ;

CONSIDERANT que la délibération 2026-41 du 29 septembre 2025 est créatrice de droits pour la société LMH et que son abrogation ne peut être envisagée sans la renonciation de son bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'ABROGER** la délibération 2025-41 du 29 septembre 2025.

VOTES :

Pour : 18

Contre : 5 (Mme PELLIS-M. CHARBONNIER-Mme FERRY- M. SAINT-SORNIN-M. CLERC)

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

M. Clément PRUD'HOMME

Le Maire,

M. Renaud GEORGE





